RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Ville de Bruay-La-Buissière
Terre de valeurs, ville d'avenir

Arrêté temporaire n°2026-1207
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DES FESTEUX

Monsieur le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU l'arrêté numéro 2026-401 en date du 7 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Marcel BOQUILLON,
VU la demande émise par la société RENARD demeurant chemin de Mastaing 59124 ESCAUDAIN représentée par Monsieur Matthieu JURINE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux de démolition des logements rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/11/2026 au 18/12/2026 RUE DES FESTEUX,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 09/11/2026 et jusqu'au 20/11/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent du 335 au 435 RUE DES FESTEUX :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;
- Un rétrécissement de chaussée, désamiantage de logements, entraine une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 2
À compter du 23/11/2026 et jusqu'au 18/12/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DES FESTEUX, de la RUE DE LA CAVEE jusqu'à la RUE COQUEL. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3
À compter du 23/11/2026 et jusqu'au 18/12/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DU COLOMBIER
- RUE DU DOCTEUR DOURLENS
- RUE JULES MARMOTTAN

Article 4
À compter du 23/11/2026 et jusqu'au 18/12/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE LA CAVEE
- RUE JULES MARMOTTAN
- RUE DU DOCTEUR DOURLENS

Article 5
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société RENARD.

Article 6
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière, le 26 octobre 2026

Pour le Maire, par délégation



MARCEL BOQUILLON
Quatrième adjoint au Maire délégué

DIFFUSION :
- *La société RENARD*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.